CRISE AGRICOLE : PASSER UN CAP DIFFICILE
des personnes et des aides à votre disposition

Ce sont des dispositifs qui existaient déjà avant la crise agricole, ce ne sont pas des dispositifs exceptionnels. Pour ces démarches, il est souvent nécessaire de se faire épauler (Pôle exploitant du service social MSA, Solidarité paysan, Chambre d'Agriculture...). N'hésitez pas à contacter les référents de votre choix.

LES DISPOSITIFS HABITUELS

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
AMELIORER SA TRESORERIE	**Obtenir un remboursement anticipé de TVA**	Possibilité d'opter pour le régime mensuel ou trimestriel	•Votre comptable •Votre Centre des Impôts
	Remboursement partiel TIC/TICGN	Dépôt au plus tard le 31 décembre 2018 au titre de l'année 2015	•Direction Départementale des Finances Publiques
	Demander un délai de paiement ou une remise gracieuse sur ses impôts	Demande par courrier avec justificatifs pour ses impôts directs (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu). Décision au cas pas cas par la DDFP.	•Votre Centre des Impôts *(formulaire téléchargeable)*
	Chômage partiel pour votre salarié	Recours à la réduction d'activité et demande d'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 000 heures par an.	•La Préfecture de la Vienne : **05 49 55 70 00**
	Rechercher un accord amiable	Négocier avec sa banque, ses assureurs, ses fournisseurs, la MSA ou les services fiscaux dès que la trésorerie commence à se tendre. Solutions possibles : étalement des dettes, financement à court terme voire restructuration des emprunts. ***Attention** à valider un échéancier réaliste et tenable*	• MSA service recouvrement : **05 49 06 30 26** • Chambre d'Agriculture : **05 49 44 74 74** • Solidarité Paysans : **05.45.31.54.32 ou 86@solidaritepaysans.org** • Pôle exploitant agricole - Service Action Sanitaire et Sociale - MSA. : **05 49 06 72 90**
	Faire appel au dispositif « *FERTIL* »	Accompagnement par un Conseiller de la Chambre d'Agriculture pour : -la possibilité de prise en charge de cotisations, -l'accompagnement de procédures de redressement, -l'aide à la réinsertion professionnelle, -le financement de formations, d'études plus approfondies,... Une commission étudiera le dossier de demande d'aide.	
	Se placer sous la protection des tribunaux	Quand l'endettement est élevé, que le budget de trésorerie puis les démarches amiables auprès de la banque et des fournisseurs mènent à une impasse, le recours à une procédure judiciaire peut être une solution. Il existe 4 niveaux de procédures : Le règlement amiable / La procédure de sauvegarde / Le redressement judiciaire / La liquidation judiciaire.	

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
BENEFICIER DES PRESTATIONS MSA	**Demander la Prime d'activité ou le RSA**	**Prime d'Activité PPA** : procure un complément de revenus. De nombreux agriculteurs peuvent prétendre à cette prime. **RSA** : procure des ressources minimales, peut être accordé aux agriculteurs. Pour la PPA et le RSA : demande et déclaration à faire sur le site internet MSA.	• MSA service famille : **05 49 06 30 63** • Site internet MSA – espace personnel : **http://www.msa.fr/lfr**
	Demander une aide au paiement de la mutuelle	2 niveaux d'aides suivant le plafond de ressources du foyer : **-CMU-C** : couverture santé complémentaire de base, gratuite **-ACS** : offres complémentaires à 3 niveaux de protection, à choisir parmi plusieurs offres et au montant adapté aux ressources.	• MSA service santé : **05 49 06 30 00** • Site internet d'informations : **https://www.info-acs.fr/**
	Percevoir des indemnités journalières en cas de maladie, maladie professionnelle ou accident de travail	Les conséquences de la crise agricoles, tant sur le plan financier que familial, peuvent parfois mener à l'épuisement professionnel. Quelle que soit la raison de l'arrêt de travail, vous pouvez avoir droit à des indemnités journalières. Vous pouvez aussi, suivant vos revenus, bénéficier d'une aide pour vous faire remplacer pendant votre arrêt maladie. ***Attention :*** *Pour les indemnités journalières Maladie, il faut être à jour de sa cotisation MSA ou avoir mis en place un échéancier.*	• MSA service santé : **05 49 06 30 00** • Service Action Sanitaire et Sociale - MSA. : **05 49 06 72 90**
	Accéder aux prestations sociales de la MSA	Une des missions de la MSA est l'accompagnement social des familles. Elle attribue des aides complémentaires dans le domaine de l'éducation, l'habitat, la garde d'enfants, la santé : prêts pour l'amélioration de l'habitat ou équipement ménager, allocation logement, aide à domicile, action bucco-dentaire, aides aux vacances... Dans le cadre du guichet unique, des conseillères en protection sociale peuvent faire un examen global de vos droits sociaux.	• Conseillère en Protection Sociale **:** **05 49 44 56 15** • Service Action Sanitaire et Sociale - MSA. : **05 49 06 72 90**

MESURES EXCEPTIONNELLES

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
PARLER DE SA SITUATION	**Appeler Agri'Ecoute**	Ne restez pas seul face aux difficultés ! Un service d'écoute accessible **24h/24 et 7 jours/7** vous permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des bénévoles.	•Agri'Ecoute : **09 69 39 29 19** *(prix d'un appel local)*
	La cellule de la Chambre d'Agriculture	Ecoute et première analyse des difficultés, conseils, orientation vers les partenaires et dispositifs adaptés à la situation individuelle de l'exploitant et de sa famille.	•Cellule de crise : **05 49 44 75 73**
AMELIORER SA TRESORERIE	**Report pour le paiement des cotisations sociales**	Pour les revenus déclarés inférieurs à 4248 € en 2015, report d'un an, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalité ni majoration de retard, des cotisations et contributions sociales dues en 2016. Ce report concerne également les échéanciers déjà mis en place (même si cela concerne des cotisations antérieures à 2016).	• MSA Service Cotisations exploitants : 05 49 44 54 73
	Calcul des cotisations sociales sur une assiette annuelle	Permet d'obtenir une baisse des cotisations appelées en **2017** prenant en compte la chute de résultat de 2016. La demande d'option devra être déposée **avant le 30 juin 2017**.	
	Soutien à la trésorerie des éleveurs de bovins lait ou bovins viande	Aide de 1000€ versée aux producteurs bovins lait identifiés par FranceAgriMer ou demande directe avant le 28/02/2017. Aide forfaitaire de 150€ pour la commercialisation des jeunes bovins mâles de race à viande ou mixte d'un poids inférieur à 360 kg commercialisés en janvier et février 2017. Demande à faire par télétransmission sur franceagrimer.fr	• Votre comptable • Site FranceAgriMer : **http//www.franceagrimer.fr/**
	Financement via le fonds de garantie public	Une garantie des prêts à hauteur de 50% peut être accordée par BpiFrance pour les nouveaux prêts de 2 à 7 ans (pour motif de fonds de roulement) ou l'aménagement de crédits existants (ré-échelonnement/diminution d'annuité). Nécessité d'avoir préalablement trouvé un accord avec son banquier sur un nouveau plan de financement et les prêts à mettre en place. Remboursement des charges liées à ces garanties de prêts aux entreprises les plus en difficulté pour les demandes déposées avant le 31 mars 2017.	• Votre banque • Votre comptable • Direction Départementale des Territoire DDT *(Demande FAC)* : **05 49 03 13 00**
	Restructuration de prêts/année blanche bancaire	Pour les éleveurs, producteurs de céréales, fruits et légumes les plus en difficulté, jusqu'au 31/03/2017 (*voir critères d'éligibilité sur le site de la DDT*). Prise en charge partielle du surcoût de la restructuration des prêts bancaires. *Nécessité d'avoir préalablement trouvé un accord avec son banquier sur la restructuration/report des remboursements.*	
	Fonds d'allègement des charges	Pour ceux qui n'ont pas bénéficié intégralement des avances de trésorerie sur aides PAC 2015-2016. Mesure d'accompagnement de type FAC pour financer les intérêts des prêts de trésorerie contractés pour compenser ce manque.	

FAIRE DES PROJETS POUR REBONDIR

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
FAIRE DES PROJETS POUR REBONDIR	**Accompagnement technique-économique-stratégique**	Permets un point individuel sur les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation et sa famille. Mini audit qui permet d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et élaborer un plan d'action.	• Chambre d'Agriculture : **05 49 44 74 74** • Solidarité Paysan **: 05.45.31.54.32 ou 86@solidaritepaysans.org** • Pôle exploitants - Service Action Sanitaire et Sociale - MSA **: 05 49 06 72 90**
	Envisager l'avenir	Que ce soit pour se reconvertir, faire le point, compléter son activité ou donner un nouveau sens à son travail, des actions collectives peuvent être mises en place par la MSA. – ***réfléchir à mon avenir (RAMA)*** – ***Avenir en soi*** – ***changer de cap*** De plus, certains dispositifs existent pour faciliter une reconversion ou un arrêt de l'activité (ARP, fonds VIVEA...)	• MSA Service Action Sanitaire et Sociale : **05 49 06 72 90** • Chambre d'Agriculture : **05 49 44 74 74** • ADEFA : **05 49 44 75 25** • Solidarité Paysan :**05.45.31.54.32 ou 86@solidaritepaysans.org**
	Se donner du temps de répit	Même si l'activité agricole ne s'arrête véritablement jamais, s'octroyer un temps de répit permet de reposer le corps et l'esprit, souvent malmenés par la crise. Diverses aides permettent de faire une coupure sur plusieurs jours : -aide au remplacement de l'agriculteur, -crédit d'impôt pour 14 jours/an, -service de remplacement spécialisée en agriculture, -aides aux vacances et accès au répit des exploitants en situation/risque d'épuisement professionnel par la MSA,... Une Conseillère Sociale de Territoire peut également vous aider à organiser ces temps de répit et calculer le coût final, aides déduites. ***Se donner du répit, c'est permettre de mieux rebondir par la suite.***	• Service Action Sanitaire et Sociale - MSA : **05 49 06 72 90** • Pôle exploitants - Service Action Sanitaire et Sociale - MSA : **05 49 06 72 90** • Service de Remplacement : **05 49 44 74 66 ou le 06 33 71 03 05.**
	Prendre progressivement sa retraite	L'entrée progressive en retraite peut être envisagée dans le cadre des dispositifs de cumul emploi-retraite. De plus, il existe différentes possibilités pour partir à la retraite de façon anticipée, suivant son parcours professionnel.	• MSA -Service Retraite - MSA : **05 49 44 54 54**

Avertissement : les dispositifs mentionnés dans ce document sont décrits succinctement et font souvent l'objet de critères d'éligibilité précis. Certaines aides peuvent également en être encore au stade de l'annonce politique ou en attente de déblocage d'enveloppes financières. Il convient donc de se renseigner préalablement auprès des organismes compétents pour en savoir plus.

Les partenaires du Groupe Territorial de Soutien Aux Agriculteurs

MSA 79-86
Chambre d'Agriculture de la Vienne,
Groupama,
Espace Rural Loudunais
ADEFA,
Service de Remplacement 86
Solidarité Paysans

Document écrit et mis en forme par Le Groupe Territorial de Soutien aux Agriculteurs du Pays Loudunais